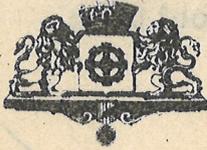


MAIRIE DE MULHOUSE

(HAUT-RHIN)



EXTRAIT

des délibérations du Conseil Municipal de Mulhouse

Séance du 20 décembre 1948

Nombre de conseillers municipaux: 37 — Présents: 31

Point 36 de l'ordre du jour

=====

Modification de l'alignement des rues du Labour et de la Montagne en vue de la suppression de l'alignement de la rue projetée Unité E 26.

Mairie de Mulhouse
20 JAN 1949

Monsieur le Maire expose :

Au plan d'alignement établi en 1908 pour le quartier de la rue de la Montagne se trouve prévue la construction, en prolongement de la rue de l'Argonne, d'une nouvelle rue reliant la rue de la Montagne à l'avenue de la 1ère Division Blindée. Le tracé de cette rue se trouvait motivé en 1908 mais ne se justifie plus aujourd'hui, la technique des moyens de transport ayant fortement évoluée. La rue ne présenterait aujourd'hui aucune utilité et sa construction créerait deux carrefours dangereux.

Dans ces conditions il convient d'abandonner au plan d'alignement le projet de cette rue et de modifier en conséquence les alignements des rues de la Montagne et du Labour. Ces modifications d'alignements sont figurées au plan établi le 26.6.1948 par l'Administration des Travaux Municipaux.

D'accord avec les 1ère et 2ème Commissions, séance du 13.12.48, le Conseil Municipal :

- 1°) donne son approbation au plan établi le 26.6.1948 par l'Administration Municipale de la Ville de Mulhouse et intitulé "Plan concernant la modification de l'alignement des rues du Labour et de la Montagne en vue de la suppression de l'alignement de la rue projetée Unité E 26", plan formant projet de modification et de suppression d'alignements,

.....

2°) décide que soit demandée à M. le Préfet la mise à l'enquête du dit plan et que soit proposée à M. le Préfet la nomination de Monsieur Joseph RIEDINGER, Directeur de l'ancien Office Supérieur des Assurances Sociales du Haut-Rhin, 18, rue Emilio-Noelting, comme commissaire-enquêteur.

Pour extrait conforme

Le Maire :



PREFECTURE DU HAUT-RHIN
1ère Division
3° Bureau

00.524



I/3/2878 Sa/ES

VU et APPROUVE

en vertu de l'article 75, alinéa 1, chiffre 7 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 (J.O. du 31.10.1945) relatif aux servitudes de visibilité.

TRAV. MUNICIPAL

11. JUN 1949

20/562

Colmar, le 8 JUN 1949

LE PREFET :

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



FAIT RETOUR à M. le Maire
de MULHOUSE

comme suite à sa transmission en date du 18 mai 1949 n° 20/562/Ht/Ho. Ci-joint en retour une expédition du plan du nouvel alignement adopté par le Conseil Municipal. Le nouvel alignement devra faire l'objet d'une publication dans la forme habituelle. Vous voudrez bien m'adresser un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité -cassation 22 mars 1884).